



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 26 Octobre 2023 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 18 Octobre 2023)

- **Désignation de la secrétaire de séance**
Mme BOURON Lysiane est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Géraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Philippe KIPP
- Mr. Dominique STREIFF

Absents :

- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Cyril VERGNON
- Mme Sandrine AUDOIN
- Mr. Alban AUDOIN
- Mme Anne LIRIO

¤

Ordre du jour :

- Actions du Maire depuis le 22/06/2023
- Délibération pour le remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie
- Délibération pour le passage à la comptabilité M57
- Point travaux église
- Point travaux toiture Mairie
- Point travaux voirie 2023
- Point transfert de l'AC voirie de la CDC vers la commune
- Obligation légale de débroussaillage
- Point affaire Pollack
- Point affaire Descout
- Questions diverses



PILLAC - 16390

Actions du Maire depuis le 13/04/2023

- 29/06 Signature chez le notaire pour terrain de Mr GALTEAUD
- 29/06 Forum voirie à la CDC
- 30/06 Réunion publique - Incendies
- 5/07 Conseil communautaire
- 7/07 Réunion Préfecture – Citoyens vigilants incendies
- 8/07 Signature nouveaux baux logements sociaux
- 11/07 Réunion avec F.PORTAL en Mairie pour rédaction dossier demande de subventions toiture Mairie
- 17/07 Dépôt de plainte à la Gendarmerie de Chalais pour destruction de mobilier urbain à l'entrée du bourg
- 19/07 Réunion en Mairie pour problème de voisinage
- 28/07 Dépôt de plainte à la Gendarmerie de Chalais pour destruction de mobilier urbain à l'entrée du bourg
- 1/08 Réunion en Mairie pour problème de voisinage
- 7/08 Intervention pour conflit de voisinage
- 28/08 RDV travaux voirie à la Poterie
- 4/09 Entrevue pour conflit de voisinage
- 5/09 Début enquête publique – Chemin des Landes
- 14/09 Conseil communautaire
- 15/09 RDV fin de chantier eau à Bel Air
- 20/09 Marathon voirie
- 26/09 RDV en Mairie avec Groupama (accident entrée du bourg)
- 28/09 Conseil communautaire
- 5/10 RDV en Mairie avec le Trésorier
- 9/10 Signature chez le notaire pour vente de 2 terrains au lotissement des Grands champs
- 11/10 Réunion commune avec Bellon pour compléments d'informations sur l'AC Voirie faite par J-Y AMBAUD
- 19/10 Conseil communautaire
- 26/10 Conseil communautaire

¤

Remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie

Mr le Maire rappelle que Mme AUGUSTE, notre secrétaire de Mairie sera en arrêt de travail courant novembre pour une durée minimum de trois mois. Il a donc fallu contacter à la fois le CDG16 et Pôle emploi pour diffuser une offre d'emploi.



PILLAC - 16390

A ce jour, 5 CV ont été transmis via Pôle emploi ; Mr Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder aux entretiens d'embauche (il sera accompagné par un adjoint et la personne qui suit ce dossier de Pôle emploi).
Le conseil donne son accord.

Délibération pour le passage à la comptabilité M57

Mr Le Maire informe le conseil que la nouvelle nomenclature budgétaire M57 entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier prochain et expose au conseil les termes de cette délibération (document en annexe).

La délibération est soumise au vote :

0 voix contre

0 abstention

6 voix pour

Adoption à l'unanimité

Voir annexe 1 à la fin du présent compte-rendu.

Point travaux église

Mr le Maire rappelle que l'entrevue avec l'architecte qui devait avoir lieu le 13 octobre a été annulée ; elle est reportée au 9 novembre à 10h en Mairie.

Pour information, Mr PENAUD, archéologue retraité, avec l'autorisation du Maire, a procédé à un relevé archéologique et nous fera parvenir prochainement le résultat de son travail.

Point toiture Mairie

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de la toiture ne commenceront pas avant le début 2024.

Mr le Maire rencontrera Mr Fabien PORTAL de la CCLTD pour établir un dossier de demandes de subventions sur le site gouvernemental.

Point travaux voirie

Mr le Maire s'est rendu au rdv de début de chantier fin août. Les travaux programmés, Route de la Poterie et Chez James sont terminés et semblent satisfaire les riverains.

Point transfert de l'AC voirie de la CDC vers la commune

Mr le Maire informe le conseil que la restitution de la compétence voirie à été votée à la majorité du conseil communautaire de ce jour. Il restera au conseil municipal d'entériner cette décision et de valider la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'en suivra dans un conseil qui doit impérativement se tenir avant la fin de l'année. Il faudra également, dans une autre étape, faire la demande



PILLAC - 16390

auprès de la CCLTD afin d'adhérer au soutien pour la maîtrise d'œuvre déléguée permettant ainsi de bénéficier de l'ingénierie et des prix négociés.

Obligation légale de débroussaillage

Monsieur le Maire cède la parole à Mr EHRENMANN qui s'est rendu à la réunion ;
La réglementation se durcit quelque peu puisqu'elle sera calquée sur celle de la Région PACA. La nécessité de débroussaillage 50m autour des maisons qui sont contigües à un massif forestier, est plus que nécessaire en prévision des périodes à risque ; en effet si le débroussaillage est réalisé, cela permet aux pompiers de se consacrer à la lutte contre l'incendie au lieu de préserver les habitations. Une plaquette a déjà été diffusée sur le site internet de la commune et sur PanneauPocket. L'arsenal « juridique » est en place : d'abord un rappel aux propriétaires concernés, puis verbalisation pour non-respect de la réglementation. Il est possible de faire appel aux professionnels pour des conseils.

Point affaire Mr POLLACK

Mr le Maire informe le conseil qu'il avait relancé le commissaire de justice et que ce dernier n'avait pas de possibilité pour recouvrer la créance ; il a également contacté le cabinet d'avocats de l'AMF qui a conforté cette situation.

Mr le Maire demande au conseil d'approuver la mise en non-valeur d'un montant de 5919,30€ couvrant les créances de 2020, 2021 et 2022.

Les membres du conseil municipal mettent au vote cette demande :

0 voix contre

0 abstention

6 voix pour

Adoption à l'unanimité

D'autre part, il est nécessaire d'effectuer une opération comptable pour un montant de 1360€ afin d'assurer la mise en non-valeur au budget communal :

Les membres du conseil municipal mettent au vote cette demande :

0 voix contre

0 abstention

6 voix pour

Adoption à l'unanimité

Voir annexes 2 & 3 à la fin de présent compte-rendu.



PILLAC - 16390

Point affaire DESCOUT

Mr le Maire informe le conseil municipal que le 15 juillet dernier un véhicule a détruit le bac à fleurs et le poteau de sortie de ville ; l'auteur s'est volontairement identifié auprès de la Mairie. Les frais de remise en état sont pris en charge par notre assureur.

Questions diverses

▪ **Information générale**

Mr le Maire informe le conseil que les prochaines élections européennes se tiendront le **9 juin 2024**. Il souhaite vivement que tous les membres du conseil municipal participent à la tenue du bureau de vote

▪ **Enquête publique concernant la cession d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit Les landes**

Monsieur le Maire informe le conseil que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la cession du chemin rural ; les futurs propriétaires doivent maintenant procéder, à leurs frais, au bornage.

▪ **SPANC**

Mr le Maire informe le conseil qu'il a été voté en conseil communautaire un nouveau règlement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) qui renforce les actions du service ; d'autre part, les tarifs et les pénalités pour refus d'accès et non mise en conformité ont été revalorisés.

▪ **Bleuets de France**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une circulaire ministérielle demande aux élus en représentation d'arborer le Bleuets entre le 1^{er} et le 11 novembre et entre le 1^{er} et le 8 mai.

▪ **Etat de catastrophe naturelle**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas été retenue par l'arrêté de catastrophe naturelle ; la CDC va solliciter l'avocat qui s'était occupé du dossier pour relancer la demande concernant les communes du territoire qui n'ont pas été retenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire

La secrétaire de séance



PILLAC - 16390

Annexe 1

OBJET : « Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 à compter du Budget Primitif 2024 ».

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Pillac à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.



PILLAC - 16390

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le passage à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

ANNEXE 2

Objet : Délibération en non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur François PEZE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à Barbezieux ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'admission en non-valeur n° 6301660212 pour un montant global de 5919.30 €, répartie sur les titres de recettes émis en 2020, 2021 et 2022, redevable POLLACK Oscar sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Comptable public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 6301660212, jointe en annexe, présentée par Monsieur François PEZE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à Barbezieux pour un montant global de 5919.30 € sur le budget principal.



PILLAC - 16390

Annexe 3

OBJET : « Virement de crédits suite à une demande d'admission en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6541				Créances admises en non-valeur	1360,00
Total						1360,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-1360,00
Total						-1360,00